



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu l'appel à projets dans le cadre de l'axe « Vidéoprotection de voie publique » du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance 2024,

Vu le projet de vidéosurveillance dans le cadre du cœur de ville,

Vu le plan de financement,

Vu l'absence de réponse sur l'attribution d'une subvention au titre de la vidéo-surveillance dans le cadre de la DETR 2024,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide dans le cadre de ce dispositif étatique,

- DECIDE -

**Article 1 :** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum allant de 13 371,66 € (20%) à 33 429,16 € (50%) au titre de la sécurisation du cœur de ville par la mise en place d'une vidéosurveillance, dont le montant est estimé à 66 858,32 € HT.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 24 avril 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du